

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3809-2012 – PHASE 1**

**RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À GAZ MÉTRO**

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)**

TABLE DES MATIÈRES

A	LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT DE GAZ MÉTRO – B-0005, GAZ MÉTRO-1, DOC. 1	2
B	LES MODIFICATIONS TARIFAIRES RELATIVES AUX INTERRUPTIONS – B-0022, GAZ MÉTRO-3, DOC. 1	15
C	L'INDICATEUR DE PERFORMANCE DES APPROVISIONNEMENTS DE GAZ MÉTRO – B-0023, GAZ MÉTRO-4, DOC. 1.....	19

A LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT DE GAZ MÉTRO – B-0005, GAZ MÉTRO-1, DOC. 1

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-1

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièces B-0014 et B-0015, Gaz Métro-1, Documents 10 et 11.

Demande(s) :

a) Veuillez corriger les erreurs admises en séances de travail aux lignes 9, 18, 24 et 48 de la troisième colonne (2015) de Gaz Métro-1, Document 11 (B-0015). Ces lignes comportent des erreurs de calcul ou d'entrées de données, si on les compare au scénario favorable GM-1, Doc-10 où les calculs semblent justes.

Réponse :

La pièce Gaz Métro-1, Document 11 révisée a été déposée.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-2

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, page 24, Graphique 9 et autres?

Demande(s) :

a) Quelles sont les « sources externes » citées au bas du graphique ?

Réponse :

Gaz Métro répondra à cette question à la Régie, sous pli confidentiel.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-3

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, tableau page 8.

Catégories de clientèle	Demande avant interruptions (scénario de base) (10 ⁶ m ³) ¹		
	2013	2014	2015
Grandes entreprises	2 853,1	2 958,8	2 994,8
Petit et moyen débits	2 644,5	2 625,7	2 630,3
Total	5 497,6	5 584,5	5 625,1

¹ Les volumes associés aux ventes de GNL ne sont pas inclus dans ces prévisions.

Demande(s) :

a) Quelle est la raison pour laquelle les ventes de GNL ne sont pas incluses dans ce tableau?

Réponse :

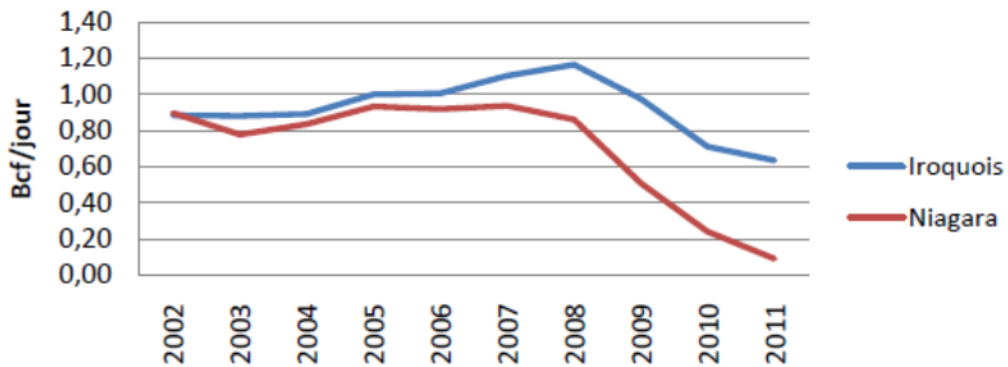
Les ventes de GNL à GMST ne font pas partie de l'activité réglementée et sont traitées distinctement dans le dossier.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-4

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Graphique 3, page 16

Graphique 3, page 16 Exportations de gaz naturel vers le Nord Est des États-Unis

Exportations de gaz naturel vers le Nord Est des États-Unis



Source : Office national de l'énergie

Demande(s) :

a) Le Graphique 3 indique la tendance des exportations canadiennes de gaz naturel vers le nord-est des États-Unis, quant est-il des exportations canadiennes vers l'ensemble des États-Unis? Veuillez déposer le tableau approprié.

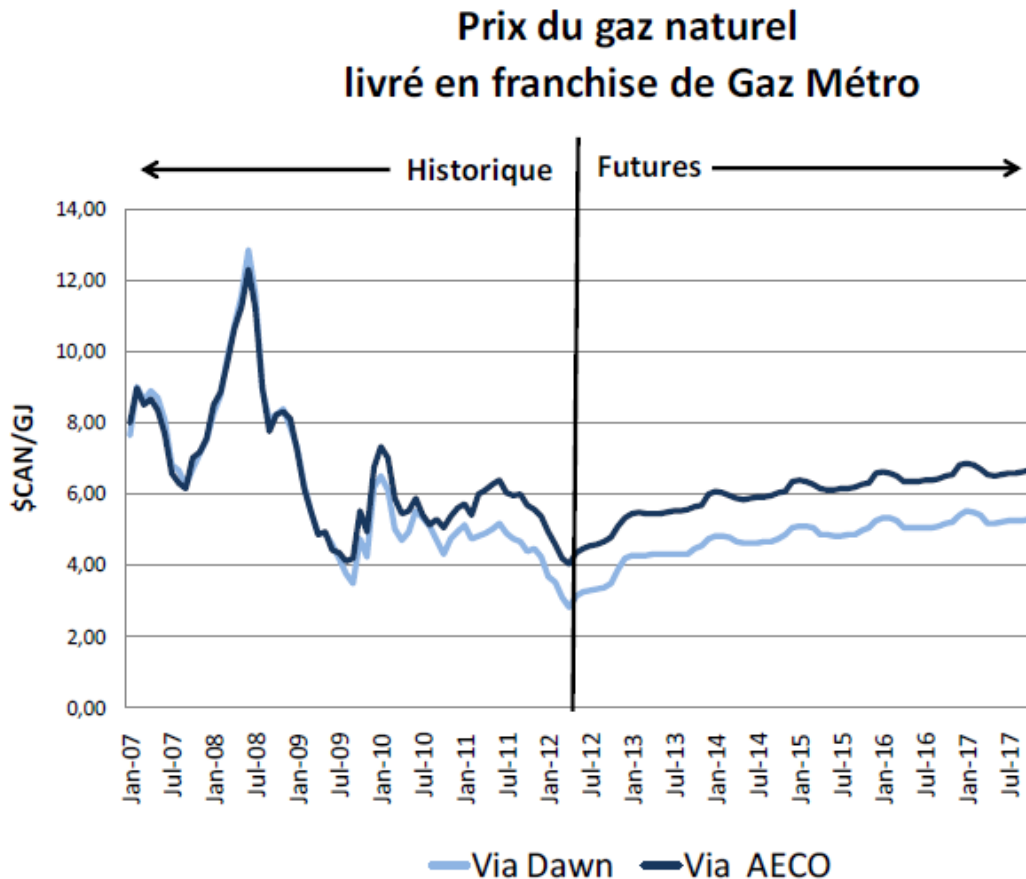
Réponse :

Exportations de gaz naturel — Sommaire rétrospectif par port - Volume (Bcf/jour)										
	Elmore	Emerson	Huntingdon	Iroquois	Kingsgate	Monchy	Niagara Falls	St Stephen	Autres	Total
2002	1,55	1,09	0,92	0,88	1,91	2,10	0,90	0,39	0,62	10,36
2003	1,56	1,09	0,83	0,88	1,54	2,09	0,78	0,36	0,50	9,63
2004	1,55	1,15	0,71	0,89	1,85	2,08	0,84	0,33	0,49	9,88
2005	1,61	1,25	0,74	1,00	1,65	1,95	0,93	0,37	0,60	10,11
2006	1,56	1,16	0,58	1,01	1,71	1,90	0,92	0,30	0,51	9,65
2007	1,53	1,37	0,66	1,10	1,85	2,06	0,94	0,34	0,53	10,39
2008	1,50	1,33	0,76	1,17	1,82	1,77	0,86	0,33	0,45	9,99
2009	1,51	1,29	0,79	0,98	1,77	1,33	0,51	0,20	0,55	8,92
2010	1,53	1,24	0,80	0,71	1,83	1,84	0,24	0,14	0,55	8,88
2011	1,51	1,64	0,79	0,63	1,55	1,81	0,09	0,09	0,64	8,74

Source : Office national de l'énergie

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-5

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, Graphique 9, page 24.

Graphique 9

Source : Tierce partie et Gaz Métro

Demande(s) :

a) L'historique depuis 2007 du prix du gaz naturel livré en franchise de Gaz Métro montre une bien plus grande volatilité que la prévision. Est-ce que ce phénomène reflète bien votre pensée ou est-ce que ça représente plutôt une limitation méthodologique, par exemple prévoir une moyenne plutôt que les valeurs de cycles éventuels?

Réponse :

Les valeurs historiques sont effectivement plus volatiles parce qu'elles sont le reflet des différents facteurs qui agissent ponctuellement sur l'offre et la demande de gaz naturel. Les soubresauts de la température sont un bon exemple de ce type d'événement influençant sporadiquement les prix réels du gaz naturel.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-6

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1.

Demande(s) :

a) Veuillez élaborer sur la possibilité d'un accroissement du volume de gaz disponible à Empress et l'impact d'un tel accroissement sur la stratégie d'approvisionnement 2013-2015 de Gaz Métro.

Réponse :

À la pièce Gaz Métro-1, Document 1 révisée, section 1, Gaz Métro a décrit la vision long terme du contexte gazier qui, entre autres, ne prévoit pas d'accroissement du volume disponible à Empress.

Pour un complément d'information, veuillez vous référer à la réponse à la question 1.7.

b) Veuillez élaborer sur l'enjeu que représente le dossier en cours de TCPL auprès de l'Office national de l'énergie à l'égard de la stratégie d'approvisionnement 2013-2015 de Gaz Métro.

Réponse :

À la pièce Gaz Métro-1, Document 16 révisée, section 3, Gaz Métro a couvert les impacts du dossier de TCPL présentement en cours à l'Office national de l'énergie.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-7

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1.

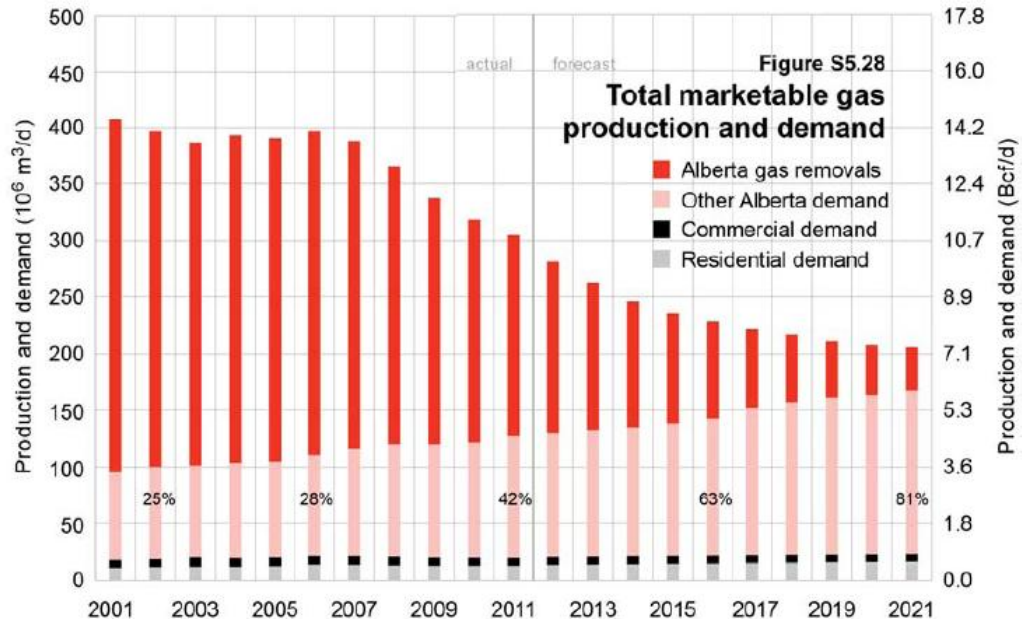
Demande(s) :

a) Ne croyez-vous pas que les prix tendront à s'harmoniser à terme entre Dawn et AECO ? N'est-ce pas logique de s'y attendre ?

Réponse :

Comme discuté dans la pièce Gaz Métro 1, Document 1 révisée, pages 16 à 19, l'offre de gaz naturel dans l'Ouest canadien est appelée à diminuer alors que la demande augmentera avec la croissance prévue de la production des sables bitumineux en Alberta ainsi qu'avec la construction éventuelle d'une capacité d'exportation du GNL.

Selon une récente analyse du Energy Resources Conservation Board, l'organisme qui réglemente le développement des ressources énergétiques en Alberta, les volumes de gaz naturel de cette province disponibles pour desservir les marchés autres que celui de l'Alberta sont appelés à diminuer considérablement au cours des prochaines années.



Source : Energy Resources Conservation Board, Alberta

Cette analyse ne tient pas compte du potentiel d'augmentation de la production gazière en Colombie-Britannique ni de l'augmentation de la demande d'exportation provenant des projets de liquéfaction.

Selon Gaz Métro, il est peu probable que les prix du gaz en provenance d'Empress s'harmonisent avec les prix du gaz en provenance de Dawn à moins, bien entendu, d'un mouvement tarifaire important du transport de TCPL qui viendrait modifier l'économique actuelle.

b) Dans l'hypothèse où les prix s'harmoniseraient à terme entre Dawn et AECO, comment cela affecterait-il la stratégie d'approvisionnement 2013-2015 de Gaz Métro ?

Réponse :

Les énoncés présentés aux réponses précédentes n'amènent pas Gaz Métro à revoir sa stratégie d'approvisionnement présentée à la Cause tarifaire 2013.

c) Comment Gaz métro prévoit-elle gérer le risque que les prix s'harmonisent à terme entre Dawn et AECO ? Veuillez notamment élaborer sur votre stratégie quant aux contrats d'approvisionnement et de transport à court terme par rapport à ceux à long terme.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3 de l'ACIG (Gaz Métro-5, Document 2).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-8

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1 page 9.

Pour l'année 2014, Gaz Métro a contracté un échange sur le marché secondaire entre Dawn et son territoire pour une période de 10 ans, effectif au 1^{er} novembre 2013.

Demande(s) :

a) Veuillez élaborer sur les avantages et les inconvénients d'un contrat de 10 ans à cet égard.

Réponse :

Le principal avantage de la transaction d'échange réside dans l'économie réalisée par rapport au tarif de TCPL et ce, pour une période de 10 ans.

Gaz Métro ne voit pas de désavantage à établir un contrat pour une période de 10 ans. De plus, Gaz Métro tient à souligner que si elle n'avait pas convenu d'un contrat de 10 ans, elle n'aurait probablement pas pu concrétiser une telle transaction puisque TCPL n'aurait pas accepté d'investir les sommes nécessaires afin d'augmenter la capacité disponible sur son réseau.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-9

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, tableaux 9 et 10, pages 34 et 35.

Tableau 9, page 34 SITUATION CONCURRENTIELLE PROJETÉE 2013 à 2015

Marché résidentiel (chauffage)			
(Gaz naturel = 100)	Nouvelle construction Équipements neufs et efficaces	Construction existante Équipements neufs et efficaces	Construction existante Équipements existants
Vol. an. de chauf.	1 417 m ³	2 151 m ³	2 674 m ³
2012-2013			
Mazout no 2	180	193	181
Électricité	123	127	105
2013-2014			
Mazout no 2	174	187	175
Électricité	123	128	106
2014-2015			
Mazout no 2	167	179	167
Électricité	123	127	105

Tableau 10, page 35 SITUATION CONCURRENTIELLE PROJETÉE 2013 à 2015

Marché affaires					
(Gaz naturel = 100) Profils chauffage Profil stable					
Volume annuel	14 600 m ³	41 500 m ³	100 000 m ³	400 000 m ³	400 000 m ³
2012-2013					
Mazout no 2	204	219	233	251	336
Électricité	132	144	143	158	213
2013-2014					
Mazout no 2	196	211	223	240	318
Électricité	131	143	143	157	210
2014-2015					
Mazout no 2	187	200	212	227	298
Électricité	131	142	141	155	203

Demande(s) :

a) Veuillez préciser si les prix de l'électricité utilisés dans votre analyse de la situation concurrentielle des petits et moyens débits incluent la hausse qui était prévue de 1¢/kWh du bloc patrimonial qui débutera en 2014 et se poursuivra jusqu'en 2018 ?

Réponse :

Non, la hausse du bloc patrimonial n'est pas incluse dans l'analyse présentée au tableau 10.

- b) Dans la négative, veuillez déposer une variante des tableaux dans laquelle cette hausse de 1¢/kWh du bloc patrimonial entre 2014 et 2018 n'aurait pas lieu.

Réponse :

Le tableau 10 présente déjà la position concurrentielle anticipée dans le cas où la hausse de prix du bloc patrimonial n'aurait pas lieu.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-10

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, tableau 18, page 49.

Tableau 18

SCÉNARIO DÉFAVORABLE
LIVRAISONS GLOBALES DE GAZ NATUREL 2013-2015
(10⁶m³)

DESCRIPTION	Cause tarifaire 2013-2015		
	2013	2014	2015
Service continu	4 165,1	4 179,9	4 166,4
Grandes entreprises	1 555,4	1 642,6	1 680,6
Petit et moyen débits	2 609,6	2 554,1	2 522,3
Service interruptible	808,1	767,5	759,4
Contrat régulier	751,7	746,2	738,1
Contrat gaz d'appoint	56,4	21,3	21,3
Total	4 973,2	4 947,4	4 925,9

Demande(s) :

a) Les totaux du service continu du tableau 18 sont erronés pour les années 2014 et 2015 ou encore les prévisions des secteurs grandes entreprises et petits et moyens débits ne sont pas les bonnes. Veuillez corriger. Il s'en suit que certaines données du tableau 19 de la même page sont aussi erronées. Il en est de même du graphique 10 de la page 39 et peut-être des graphiques 12, 13 et 14 des pages 55 et 56. Veuillez déposer des versions rectifiées de ces divers tableaux.

Réponse :

Une erreur s'est effectivement glissée au niveau des livraisons présentées pour le marché des grandes entreprises pour les années 2014 et 2015. Les résultats totaux présentés pour les services continu et interruptible sont toutefois les bons.

L'erreur n'affecte que les tableaux 18 et 19. Les autres tableaux et graphiques de la pièce ne sont pas touchés.

Une version révisée de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 est déposée à cet effet.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-11

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, page 61, lignes 13-19 :

Toujours dans la perspective d'une diversification de ses approvisionnements, Gaz Métro continue de suivre de près le développement de l'industrie du biométhane au Québec. À cet effet, certains projets sont en discussion. Toutefois, plusieurs étapes restent à compléter avant leur concrétisation, dont notamment le dépôt à la Régie d'un projet pour la distribution du biométhane produit sur le territoire de Gaz Métro. Afin de ne pas présumer d'une décision éventuelle de la Régie, aucun achat de biométhane n'est prévu dans l'horizon du plan d'approvisionnement.

Demande(s) :

a) Veuillez préciser i) le lieu (ie. Ville de Ste Hyacinthe ou autre) du projet de distribution du biométhane cité en référence, ii) le volume annuel prévu de gaz injecté, iii) la date ou période prévue de mise en service, iv) la date ou période prévue de dépôt de la demande d'autorisation d'investissement, v) le coût prévu de l'investissement dont l'autorisation serait demandé et vi) le nom de l'entreprise visée. Si vous ne pouvez répondre complètement à ces sous-questions, veuillez fournir votre meilleure approximation.

Réponse :

Gaz Métro prévoit présenter, au cours des prochaines semaines, un dossier relatif à un projet d'injection de biométhane produit par la Ville de Saint-Hyacinthe. L'ensemble des précisions recherchées par l'intervenante y figurera.

- b)** Veuillez confirmer qu'il s'agit bel et bien d'injection de biométhane dans le réseau gazier réglementé de Gaz Métro et non dans un réseau gazier dédié isolé (donc non réglementé).

Réponse :

Le projet à l'étude prévoit l'injection dans le réseau gazier.

- c)** Le projet en question est-il un investissement i) pour produire du biométhane, ii) pour des équipements visant à le purifier, iii) pour raccorder l'usine de production au gazoduc, iv) d'un autre type d'investissement ou v) plusieurs de ces investissements. Veuillez spécifier dans chaque cas s'il s'agirait d'une demande à la Régie d'autorisation d'investissement logée par Gaz Métro ou logée par une autre entreprise, que nous vous prions de spécifier.

Réponse :

Comme mentionné à la réponse à la question 1-11a), Gaz Métro déposera un dossier d'investissement qui permettra, s'il est autorisé par la Régie, le raccordement et l'injection de biométhane dans le réseau de Gaz Métro.

- d)** Veuillez justifier la non inclusion des volumes de ce projet de biométhane dans le plan d'approvisionnement 2013-2015.

Réponse :

L'extrait de la preuve de Gaz Métro mentionné en référence explique les raisons qui ont amené Gaz Métro à ne pas considérer le développement potentiel du biométhane. Pour un complément d'information, veuillez vous référer à la réponse à la question 4.2 de l'UMQ (réf. : Gaz Métro-5, Document 9).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-12

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, page 76, lignes 3 à 5 et tableau 28.

Tableau 28, page 76 Établissement de la journée de pointe cas particulier

Facteurs	Paramètres de régression	Paramètres d'évaluation	Volumes
Date		15-01-2004	
Base (10 ³ m ³ /jour)	12074,88		12 075
DJt (10 ³ m ³ /DJ)	291,2	39,00	11 357
DJ t-1 (10 ³ m ³ /DJ)	91,38	37,00	3 381
DJ x V (10 ³ m ³ / DJxkm/h)	2,09	585,00	1 223
Volume projeté (10 ³ m ³)			28 036

Demande(s) :

a) Quelle importance accordez-vous à cette pointe de 28 036 10³m³ par jour? Est-elle représentative d'une valeur type? A-t-elle une probabilité particulière d'occurrence?

Réponse :

La demande continue en journée de pointe constitue en soi la base d'établissement des outils d'approvisionnement à détenir pour assurer la sécurité d'approvisionnement.

La valeur est représentative de la demande projetée pour la prochaine année financière, au moment du dépôt, et est établie en fonction des paramètres climatiques les plus froids observés au cours de 20 dernières années, tel que prescrit par la Régie.

La journée de pointe a été calculée conformément à la méthode prescrite par la Régie. Dès lors, Gaz Métro a l'obligation de s'assurer qu'elle dispose des approvisionnements suffisants afin de répondre à cette journée.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-13

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, page 79, tableau 30.

Tableau 30, page 79

Modifications pour répondre à l'hiver extrême

Facteurs	Besoins pour l'hiver extrême (10 ³ m ³ /jour)	Variation vs "sans modification" (10 ³ m ³ /jour)
Hiver extrême sans modification	29 594	
Utilisation du volume utile à l'usine LSR	29 652	58
Modification du profil de retrait de Saint-Flavien	29 502	-92
Liquéfaction en hiver à l'usine LSR	29 481	-113
Effets combinés	29 447	-147

Demande(s) :

a) À partir de l'hiver extrême sans modification et sa pointe 29 594 10³m³ par jour, nous obtenons avec les modifications proposées un total de 29446 10³m³ par jour. N'est-ce qu'une question d'arrondissement ? Sinon, il y a un impact sur les tableaux 31 et 32 des pages 80 et 82. Veuillez corriger les tableaux s'il y a lieu.

Réponse :

Chaque élément a été évalué distinctement. Le résultat des effets combinés ne représente pas la somme de chaque élément mais bien l'impact de l'application globale des modifications dans l'évaluation des besoins de l'hiver extrême.

B LES MODIFICATIONS TARIFAIRES RELATIVES AUX INTERRUPTIONS – B-0022, GAZ MÉTRO-3, DOC. 1

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-14

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0022, Gaz Métro-3, Document 1, page 3, lignes 3 à 9 :

Au cours des dernières années, la demande de gaz naturel dans la région du Saguenay–Lac- Saint-Jean s’est accrue de manière à mettre à risque le maintien de la desserte en gaz naturel de la région durant les journées les plus froides des prochains hivers. En effet, dans la mesure où, à la suite de la réception d’un avis d’interruption, des clients décidaient tout de même de continuer à consommer du gaz naturel, la capacité du réseau du Saguenay pourrait ne plus suffire à la demande des clients continus. Ceci aurait comme conséquence la perte du réseau d’une partie de cette région.

Demande(s) :

a) Veuillez préciser si c’est la première fois que des considérations régionales sont prises en compte dans la problématique des interruptibles.

Réponse :

Des situations d’interruption pour des raisons régionales ont déjà eu lieu dans le passé. Cependant, c’est la première fois qu’une problématique régionale de capacité de réseau justifie une demande particulière à la Régie.

En complément d’information, voir la réponse à la question 32.1 de la Régie.

b) Le texte des tarifs réfère-t-il à de telles considérations régionales ?

Réponse :

Le texte des *Conditions de service et Tarif* ne réfère pas à des considérations régionales.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-15

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0022, Gaz Métro-3, Document 1, page 6, lignes 4 à 15 :

La deuxième solution analysée était la modification du prix de fourniture auquel seraient facturés les volumes retirés en retraits interdits lors d’interruption. Actuellement, nous considérons uniquement l’indice de prix à Iroquois pour fixer

la pénalité. Nous proposons d'utiliser dorénavant le plus cher entre deux prix, soit l'indice à Iroquois ou le prix du mazout no. 6.

Cette proposition permettrait à Gaz Métro de retrouver un niveau de pénalité qui serait à nouveau dissuasif, en comparaison avec les prix du mazout no. 6. Ainsi, le prix moyen de la pénalité pour retraits interdits lors d'interruption à l'hiver 2011-2012 aurait été de l'ordre de 28 \$/GJ à 31 \$/GJ (pénalité de 50 ¢/m³ (13 \$/GJ) + 15 \$/GJ à 18 \$/GJ pour le prix du mazout

Quant aux utilisateurs de mazout n^o 2, l'écart entre le prix de la pénalité et du mazout serait plus ténue, mais resterait néanmoins légèrement dissuasif.

Demande(s) :

- a) Veuillez montrer la pénalité calculée avec l'indice Iroquois.

Réponse :

Tel que mentionné à la pièce B-0022, Gaz Métro-3, Document 1, page 4, le coût total incluant l'indice Iroquois était de l'ordre de 19 \$/GJ pour l'hiver 2011-2012. En retirant la pénalité (13 \$/GJ), le coût à Iroquois était de l'ordre de 6 \$/GJ.

- b) De même, veuillez donner la comparaison entre le prix du mazout numéro 2 et le prix du retrait interdit calculé avec l'indice proposé.

Réponse :

Le prix pour le mazout n^o 2 est indiqué à la pièce B-0022, Gaz Métro-3, Document 1, page 5 et se situe entre 26,43 \$/GJ et 28,35 \$/GJ.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-16

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0022, Gaz Métro-3, Document 1, page 8, lignes 6 à 18 :

Gaz Métro propose l'ajout des alinéas suivants à l'article 16.4.6 des Conditions de service et 6 Tarif :

« 6° En cas de défaut par le client de respecter l'avis d'interruption émis par le distributeur, ce dernier pourra procéder à une interruption à l'adresse de service sans qu'il ne lui soit nécessaire d'en aviser plus amplement le client ;

7° Nonobstant ce qui précède, en cas de défaut du client de respecter un avis d'interruption, en plus de recouvrer du client toute pénalité prévue à l'article 16.4.2.6, le distributeur conservera tous ses recours, de quelque nature que ce

soit, visant à obtenir réparation pour tout dommage découlant, directement ou indirectement, du défaut du client de respecter l'avis d'interruption. »

Il y aurait également lieu de définir l'expression « retraits interdits lors d'interruption » à l'article 15 1.3 de la manière suivante :

« Tout volume retiré à une adresse de service ne respectant pas les conditions de l'avis d'interruption émis par le distributeur en vertu de l'article 16.4.6 (3°) »

Demande(s) :

a) Croyez-vous qu'une interruption physique effectuée par Gaz Métro sans avertissement préalable du client pourrait avoir des conséquences néfastes pour le client : blessure, bris, risque de dommage environnemental, etc. ? En un tel cas, n'y aurait-il pas lieu à des précautions avant une telle interruption sans autre avis ? Veuillez élaborer.

Réponse :

L'interruption physique vise à éviter les « conséquences néfastes » que pourraient subir Gaz Métro (et l'ensemble de la clientèle) en raison du non-respect d'un avis d'interruption. Dans la perspective du client faisant défaut de respecter un tel avis d'interruption, Gaz Métro soumet qu'il appartiendra à ce dernier d'évaluer, selon sa propre réalité, les « conséquences néfastes » auxquelles il s'expose en ne respectant pas un avis d'interruption compte tenu qu'un tel défaut pourrait donner lieu à une interruption physique de service.

Par ailleurs, au-delà des termes clairs des *Conditions de service et Tarif*, Gaz Métro précise que la politique d'interruption sera révisée afin que celle-ci tienne compte de ce changement. Également, Gaz Métro précise que l'avis d'interruption indiquera qu'il pourra y avoir interruption physique de service en cas de consommation.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-17

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0022, Gaz Métro-3, Document 1, page 10, lignes 3 à 14 :

Il apparaît important à Gaz Métro de modifier l'article 16.4.6 afin de préciser que l'ordre de priorité des interruptions qui y est établi pourrait ne pas être respecté par le distributeur pour des raisons autres, telles que liées à des enjeux opérationnels.

Ainsi, Gaz Métro propose de modifier l'article 16.4.6 comme suit :

« 1° Le distributeur doit, sur une base annuelle, accorder la priorité de service aux clients interruptibles selon l'ordre croissant des paliers et, dans la mesure du possible, à l'intérieur de chacun des paliers, selon l'ordre décroissant des prix, tout en respectant le nombre maximum de jours d'interruption ;

Nonobstant ce qui précède, en cas d'enjeux opérationnels, le distributeur n'est pas tenu de respecter l'ordre précédemment établi ; »

Enfin, Gaz Métro verra à réviser sa politique d'interruption afin que celle-ci tienne compte de ce changement et que les clients en soient informés adéquatement.

Demande(s) :

- a) Veuillez définir l'expression «*enjeux opérationnels*» utilisée ici.

Réponse :

Voir la réponse à la question 37.1 de la Régie.

**C L'INDICATEUR DE PERFORMANCE DES APPROVISIONNEMENTS DE GAZ MÉTRO
– B-0023, GAZ MÉTRO-4, DOC. 1**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-18

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0023, Gaz Métro-4, Document 1.

Demande(s) :

a) Veuillez confirmer que l'indicateur ici proposé serait indépendant du *Mécanisme incitatif* (qui fut discuté au dossier R-3693-2009) et confirmer la date d'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2013.

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie le 16 novembre 2012, comme indiqué dans la lettre de la Régie du 18 septembre 2012.

a) Veuillez déposer le texte envisagé indiquant comment serait déclenché et appliqué cet indicateur. Si ce texte n'est pas encore disponible, veuillez prendre l'engagement de le déposer à une date spécifique au moins d'ici le 27 septembre 2012, soit avant la date de dépôt de la preuve des intervenants.

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie le 16 novembre 2012, comme indiqué dans la lettre de la Régie du 18 septembre 2012.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-19

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0023, Gaz Métro-4, Document 1, page 19, Tableau 2.

Demande(s) :

a) Le caractère asymétrique de l'indicateur ne constitue-t-il pas un incitatif, pour le personnel de Gaz Métro chargé des décisions d'approvisionnement, à adopter une attitude risquée plutôt qu'une attitude plus conservatrice visant à minimiser tant les gains que les pertes dans les choix d'approvisionnement ? Veuillez élaborer.

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie le 16 novembre 2012, comme indiqué dans la lettre de la Régie du 18 septembre 2012.

- b) Quelles mesures Gaz Métro prévoit-elle prendre afin d'éviter que l'indicateur ne génère ainsi une attitude plus risquée ?

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie le 16 novembre 2012, comme indiqué dans la lettre de la Régie du 18 septembre 2012.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-20

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0023, Gaz Métro-4, Document 1, page 4, ligne 16.

Demande(s) :

- a) Gaz Métro affirme que l'objectif de l'indicateur serait de « *permettre l'atteinte de la réduction du fardeau réglementaire* ». Veuillez préciser en quoi ? Gaz Métro s'attend-elle à ce que la Régie, annuellement, surveille moins son plan d'approvisionnement ou ses décisions d'approvisionnement spécifiques ?

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie le 16 novembre 2012, comme indiqué dans la lettre de la Régie du 18 septembre 2012.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-21

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0023, Gaz Métro-4, Document 1, page 5, lignes 8 à 12 :

La proposition de Gaz Métro se résume comme suit :

« L'indicateur mesure la valeur créée ou perdue par la différence entre le coût moyen actualisé de la structure d'approvisionnement de l'année 2010, (« l'année étalon »), et le coût moyen réel de la structure

d'approvisionnement examinée au rapport annuel (« l'année réelle terminée ») ».

Demande(s) :

a) Veuillez élaborer sur les conséquences de retenir une autre année étalon que l'année 2009-2010, par exemple 2008-2009 ou encore 2010-2011.

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie le 16 novembre 2012, comme indiqué dans la lettre de la Régie du 18 septembre 2012.

b) Comment Gaz Métro peut-elle éviter que l'année étalon retenue, quelle qu'elle soit, n'amène un biais en raison des facteurs spécifiques qui la caractérisait (caractéristiques de l'hiver, etc.) ?

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie le 16 novembre 2012, comme indiqué dans la lettre de la Régie du 18 septembre 2012.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-22

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0023, Gaz Métro-4, Document 1, différents endroits dans le texte.

Demande(s) :

a) Veuillez définir le terme «fonctionnaliser» au(x) sens employé(s) dans le texte.

Réponse :

La réponse à cette question sera fournie le 16 novembre 2012, comme indiqué dans la lettre de la Régie du 18 septembre 2012.
